

Consultation

Mission de conseils en design pour la rénovation des façades commerciales à Saint-Genest- Malifaux et Bourg-Argental

n°2020/01

Cahier des charges et Règlement de consultation

Démarche soutenue par :



Communauté de Communes des Monts du Pilat
Place de l'Hôtel de ville – B.P. 27 – 42220 Bourg-Argental
☎ 04.77.39.69.21 - 📠 04.77.39.79.89

✉ fisac@cc-montsdupilat.fr

1. Le territoire

La Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) comprend 16 communes : Bourg-Argental, Burdignes, Colombier, Graix, La Versanne, St Julien-Molin-Molette, St Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe, Le Bessat, Marlhès, Jonzieux, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, St Régis du-Coin, St Romain-les-Atheux, Tarentaise.

Elle se situe au Sud du département de la Loire, au sein du Parc naturel régional du Pilat, dans le Massif Central.

Elle est encadrée par les Grands Pôles Urbains -selon l'Insee- de Saint-Etienne, Annonay et Vienne.

2. Le contexte, les objectifs et le descriptif de l'action

Contexte

La Communauté de communes des Monts du Pilat porte un programme d'actions Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) visant à relancer la dynamique des activités et des centralités de son territoire. L'une des actions porte sur les linéaires commerciaux de Saint-Genest-Malifaux et Bourg-Argental, pôles de centralité du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le taux de rénovation des commerces est faible et souligne le besoin de modernisation de l'offre. Ce déficit de modernisation nuit également à l'attractivité des centralités.

Territoire préservé et authentique, la Communauté de Communes a pour ambition de renforcer et d'améliorer l'attractivité et le cadre de vie de celui-ci.

Ainsi, elle a notamment décidé de mettre en place un accompagnement des commerçants pour renforcer efficacement la qualité et l'attractivité des points de vente.

Objectifs

- Inciter les commerçants à réaliser des travaux de rénovation et de relooking de leur devanture commerciale en leur proposant un visuel leur permettant de se projeter ;
- Améliorer l'effet vitrine des centralités et soutenir individuellement la modernisation.

Descriptif

La Communauté de Communes souhaite mettre à disposition des commerçants un concepteur architecte designer afin de proposer un projet personnalisé de rénovation extérieure de chaque commerce.

L'intérêt de faire intervenir un seul professionnel permet de proposer des relookings cohérents vis-à-vis des activités commerciales d'une part, et de leur intégration dans leur environnement local d'autre part.

Le concepteur designer aura la charge d'établir un référentiel commun à la rénovation des commerces qui permettra à chacun des commerçants de se projeter.

Les services de la Communauté de communes identifieront en amont les façades des commerces présentant des enjeux et rencontreront les commerçants et artisans concernés.

Un atelier de sensibilisation au design sera animé en février 2020 par la Cité du design avec la présentation d'exemples de réalisations menées suite à un conseil de designer en territoire rural (rénovation de façades, rénovation du point de vente, innovation service...).

Les commerçants artisans qui auront eu un projet individualisé de relooking réalisé par le designer, pourront présenter un dossier de demande de subvention afin de bénéficier d'un financement individuel à la modernisation des façades et enseignes mis en place par la Communauté de Communes et l'Etat.

3. Missions du prestataire designer et déroulement

La Communauté de Communes des Monts du Pilat recherche un prestataire designer qui sera chargé de 2 missions :

3.1 – Mobilisation collective des commerçants :

- Définition d'un référentiel d'intervention pour la modernisation et la rénovation des façades comprenant des axes de travail prioritaires : le designer portera attention à l'architecture, à la réglementation locale notamment en terme de signalétique et à la cohérence des divers projets de relooking,
- Animation d'une réunion collective avec les artisans et commerçants intéressés par la rénovation des façades pour coconstruire l'image du territoire à véhiculer par les façades commerciales et les enseignes.

3.2 – Relooking des façades commerciales :

- Sur la base des axes de travail validés dans le référentiel, réalisation de 30 projets personnalisés de relooking (échelle 1/20è, en format papier A3 et format numérique) avec un temps individuel par commerce et avec simulation informatique, montage, photomontages ou autres outils, comprenant :
 - Une proposition de style d'enseigne (matériau, éclairage, taille, rapport taille enseigne/taille de la façade),
 - Une proposition de gamme de couleur pour les façades commerciales,
 - Une proposition d'organisation des devantures (habillage, store...),
 - Une proposition de mobilier de terrasse et de parasol.
- Un temps de restitution collective (*temps organisation officiel, inauguration des façades relookées, déambulation ...*) et de capitalisation sera organisé.

3.3 – Principes de développement durable

La réalisation de la mission devra prendre en compte les principes du développement durable :

- développement économique : contribuer au maintien et au développement des entreprises artisanales et commerciales du territoire en proposant des projets personnalisés incitant les dirigeants d'entreprises à réaliser des travaux de rénovation de leurs façades ;
- environnement : prendre en compte les impacts environnementaux dans la conception et la réalisation des conseils ;
- solidarité sociale : les conseils devront permettre une accessibilité des commerces à tous les publics ;
- gouvernance : concertation et co-construction du projet, avec les dirigeants d'entreprises, appropriation du projet par les acteurs locaux.

3.4 – Coût de la mission

Le coût maximum de la mission est fixé à 20 200 € hors taxes.

4. Organisation et conditions de mise en œuvre de la mission

4.1 - Les ressources mises à disposition

La Communauté de Communes tiendra à disposition du prestataire des éléments et données complémentaires de présentation du territoire et du contexte :

- Opération collective en milieu rural « Relancer la dynamique des activités et centralités de la Communauté de communes des Monts du Pilat » (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce),
- Données disponibles sur le commerce et l'artisanat du territoire (études préalables au programme Fisac),
- Guide signalétique et affichage du Pilat,
- Les Plans locaux d'Urbanisme des 2 communes et notamment l'article 11 de leur règlement,
 - Recueil des décisions des services de l'Etat relatives aux façades de commerces sur les 2 communes sur les 3 dernières années,
 - Documents de présentation de la Communauté de Communes.

4.2 - Le suivi de l'action

Un groupe de travail suivra cette action. L'implication des acteurs du territoire pourra s'organiser en fonction des étapes et des besoins. Les contacts seront fournis par la CCMP.

Les acteurs concernés par cette action à la Communauté de Communes des Monts du Pilat sont notamment :

- Vice-Présidents à l'économie de la Communauté de Communes
- Elus et Directeurs des services de Saint-Genest-Malifaux et Bourg-Argental
- Commerçants moteurs de Saint-Genest-Malifaux et Bourg-Argental
- Responsable économie et la chargée de mission commerce -Fisac de la CCMP.

Le prestataire devra remettre une proposition de méthodologie précisant les différentes étapes d'avancement des phases de la mission.

L'organisation de réunions de travail est du ressort de la Communauté de Communes, qui se chargera de convoquer les personnes associées et de veiller à leur présence. Leurs préparations se feront en concertation entre le prestataire et la chargée de mission commerce et Fisac référente. Le titulaire transmettra 7 jours avant, par courriel, un document préparatoire faisant le point sur l'état d'avancement de son travail, les résultats et/ou les propositions. L'animation de la réunion et la rédaction des comptes rendus incomberont au prestataire. Ces derniers seront validés et diffusés par la CCMP sous format informatique.

Tout au long de sa mission, le titulaire devra fournir des documents reproductibles sous format informatique. Il précisera dans le cadre de son offre les types de rendus (graphiques, échelle, ...) qui seront remis en cours et en fin de mission. **Le candidat est invité à proposer un calendrier et à positionner les différentes réunions nécessaires au bon déroulement du projet.**

4.3 – La validation des étapes

La maîtrise d'ouvrage de la mission est portée par la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le suivi et la validation des étapes du projet se feront dans le cadre des réunions du groupe de travail. Ce dernier sera associé aux réflexions menées et validera la méthode proposée par le titulaire ainsi que les principales étapes du projet. Le prestataire devra être présent lors de ces réunions.

5. Règlement de la consultation

5.1 – Conditions de la consultation

Marché à Procédure adaptée, en référence à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

5.2 – Intervenant(s) sur la mission

Le marché sera conclu soit avec un candidat unique assurant l'ensemble des prestations, soit avec un groupement solidaire ou conjoint si le candidat envisage de se présenter en groupement. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants.

5.3 – Délais de réalisation

Le démarrage de la mission à réaliser sera déclenché par simple notification du marché.

Calendrier prévisionnel :

- Sélection du prestataire : février 2020
- Démarrage de la mission : février / mars 2020
- Fin de la mission : début 2021.

5.4 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

- 1) l'acte d'engagement (à télécharger <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>)
- 2) le présent cahier des charges,
- 3) le mémoire technique et financier sur la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation,
- 4) une note d'intention permettant de « visualiser » le type de conseil de relooking de façade envisagé par le candidat, et des références de travaux déjà menés,
- 5) le cahier des clauses techniques et administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles et aux travaux (NB : ces documents ne sont pas fournis dans le présent dossier de consultation et ne sont pas à fournir par les candidats).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont mentionnées ci-avant.

5.5 – Prix et modalités de paiement

Les prix faisant l'objet du présent marché sont fermes et forfaitaires et seront réglés au prix figurant sur l'acte d'engagement et selon les modalités définies ci-après.

La proposition financière du candidat comprendra l'ensemble des coûts liés à la mission : déplacements, gestion, frais de structure, reprographie, affranchissement, etc.

La durée de la mission étant supérieure à 3 mois, les candidats sont invités, dans le cadre de leur offre, à faire une proposition concernant le versement d'acomptes (préciser le montant), sachant que :

- Les versements d'acomptes interviendront exclusivement à l'issue des différentes étapes et selon les résultats obtenus ;
- Le titulaire tiendra à jour un état d'avancement et une évaluation de sa mission et le joindra à chacune de ses factures.

Les prestations, objet du présent marché, seront financées sur les budgets de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, avec des aides de l'Etat.

Le paiement sera effectué par virement administratif.

Le délai global de paiement du marché est de 30 jours à réception de facture, sous réserve que cette dernière ait été validée.

Pièces justificatives pour le règlement des factures :

- Niveau d'avancement de l'opération engagée ;
- Résultats obtenus et les projets de relooking de façades produits ;
- Factures fournies par le prestataire.

5.6 – Conditions de remise de l'offre

L'offre du candidat sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en euros.

Lors de la remise de son offre, le candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (suivant les articles R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique) :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-6 Code de la Commande Publique,
- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent),
- La déclaration du candidat (DC2).

Ces documents mis à jour sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Compte tenu des éléments présentés dans le cahier des charges, la proposition devra faire apparaître :

- L'acte d'engagement à compléter ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés du marché.
- Un mémoire technique et financier sur la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation ;
- Une note d'intention permettant de « visualiser » le contenu de la mission de conseils et la méthodologie envisagés par le candidat .

Dans le cadre de ce mémoire, le candidat est invité à présenter de manière détaillée et explicite :

- L'accompagnement proposé ;
- Les moyens humains et techniques de l'entreprise permettant la réussite de la prestation : CV des intervenants, rôle et temps passé par chaque membre de l'équipe, logiciels utilisés...
- Les références d'expériences sur des missions identiques, similaires et l'expertise dans les domaines concernés (projet de rénovation de façades de commerces en milieu rural et animation de dynamiques collectives) ;
- Un modèle de projet de rénovation de façades de commerces déjà réalisé en milieu rural
- Le temps estimé, les délais de réalisation et les moyens mis en œuvre pour la mission ;
- Un tableau récapitulatif détaillé des coûts par mission, détaillant coût et nombre de jours, et les frais divers (déplacements, secrétariat, impression, etc.). Le montant global inclura donc tous les frais.

Cette liste n'est pas exhaustive, le candidat pourra préciser ou ajouter tout élément susceptible de permettre une meilleure appréciation de son offre.

Le candidat transmet sa candidature par mail à fisac@cc-montsdupilat.fr, avec les mentions :

Candidature et offre pour Marché " Mission de conseils en design pour la rénovation des façades commerciales à Saint-Genest-Malifaux et Bourg-Argental " NE PAS OUVRIR

Il devra parvenir, au plus tard **le 10 février 2020 à 8 h.**

Il sera adressé à :

Monsieur le Président
Communauté de Communes des Monts du Pilat
Place de l'Hôtel de Ville – BP 27
42220 BOURG-ARGENTAL

Toute réception tardive entraîne l'irrecevabilité.

5.7 – Analyse des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux des textes en vigueur en matière de marchés publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Qualité du dossier technique (références du candidat dans une mission similaire, méthodologie, moyens humains) : 50 %
- Critères de développement durable : 10 %
- Prix de la prestation : 40 %

Suite à l'étude des candidatures et des offres par la commission d'analyse des offres, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera contacté. Il sera alors invité, s'il ne l'a pas fait lors de la remise de sa candidature, à produire les pièces prévues à l'article 55 du Décret 2016-360.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier les offres avec l'ensemble des soumissionnaires et d'auditionner les meilleures offres (la date des auditions est fixée au 13 février après midi à Bourg-Argental).

5.8 – Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de trois mois à compter de la date limite de réception des offres prévue à l'article 5.6 ci-dessus.

5.9 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires, le candidat devra faire parvenir **au plus tard 5 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par mail à :

Christine Gazel, chargée de mission commerce, artisanat et Fisac : fisac@cc-montsdupilat.fr

5.10 - Droit de propriété

Les données produites : images, illustrations, scénarios, etc... issues de la présente mission seront la pleine propriété de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

5.11 – Assurances

Le titulaire assurera la responsabilité complète tant civile que pénale des accidents pouvant survenir à son personnel, du fait de l'exécution du présent marché.

5.12 – Résiliation du marché

Si pour une raison quelconque, le titulaire se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité UN mois après l'envoi, à cet effet, d'une

lettre recommandée avec accusé de réception au Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat qui en ferait poursuivre l'exécution comme il l'entendrait.

Pour les autres cas, se référer au CCAG.

5.13 – Règlement des litiges

Pour tous litiges pouvant survenir à l'occasion du présent marché, les parties s'engagent à solliciter l'avis d'un expert choisi d'un commun accord, avant recours à la juridiction du lieu de la zone faisant l'objet de la mission.

5.14 – Intérêt Général et conditions suspensives

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au marché public, pour des motifs d'intérêt général.

Le Président,

Vu et accepté par le candidat :

A, le

Le (ou les) candidat(s) : (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)